

E.Kit./
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

SERVICE DU PERSONNEL.

ai chasser

N° 351	Per. 01
	23/1/60
	AT
VISAS	

No113/ 00161 / 135 /B16a et C10a

Transmis copie pour information à MM.:
-les Résidents (deux)
-les Chefs de Service (tous)
-les Administrateurs de Territoire
(tous) *Ruhengeri*

Usumbura, le 11 janvier 1960.
Le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
p.o.

Le Chef de Service a.i.,
J. DECAUX,

J. Decaux

CONGO BELGE
GOUVERNEMENT GENERAL
1ère DIRECTION GENERALE
3ème DIRECTION
PERSONNEL

COPIE

Léopoldville, le 11 décembre 1959.

No1333/040541

OBJET:

Avancement de traitement.

À Messieurs :

- les Gouverneurs de Province (Tous + Usa)
- les Directeurs Généraux (Tous + IGCB)
- l'Administrateur en Chef de la Sûreté
- le Commissaire Général à l'Information
- le Chef de Cabinet
- le Commissaire au Plan Décennal
- le Commissaire au Fonds du Roi
- les Directeurs-chefs de Service (tous)
- le Directeur du Secrétariat Général

Messieurs

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que comme par le passé les agents "premier terme" entrés en service après le 1er janvier 1959 et n'ayant par conséquent pas encore fait l'objet d'un signalement recevront provisoirement à l'échéance normale, une augmentation de traitement égale à 2% de leur traitement de base.

Ce taux sera éventuellement modifié ou l'augmentation annulée en fonction de l'appréciation synthétique du mérite qui leur sera attribuée lors de leur premier signalement.

Je vous saurais gré de donner à la présente circulaire la diffusion qu'elle appelle.-

LE DIRECTEUR GENERAL F. GAIGNAUX
REMPLACANT LE SECRETAIRE GENERAL, M. PECHÉ.
sé/: F. GAIGNAUX.

Ruhengeri



2129